

Les vautours (ici un moine et plusieurs fauves) sont parmi les espèces emblématiques qui recherchent la quiétude indispensable à leur nidification sur les falaises.



© Jean-Pierre Malafosse



PARC NATIONAL DES CÉVENNES

La charte Natura 2000 un outil pour la quiétude des grands rapaces

L'enjeu

La préservation des rapaces.

Le constat

Malgré une législation protectrice, diverses perturbations mettent en danger les espèces.

La solution

La mise en place dans la charte Natura 2000 de périmètres de quiétude.

Considérés il y a quelques dizaines d'années comme des espèces nuisibles, les rapaces sont aujourd'hui perçus, à juste titre, comme des éléments phares du patrimoine naturel. Ils font, depuis longtemps, l'objet d'actions de protection ciblées. Toutefois, leur préservation n'est pas encore garantie. Destruction directe, empoisonnement, altération de leurs habitats ou perturbation continuent de menacer la survie de ces oiseaux. Les outils de gestion des sites Natura 2000 peuvent cependant contribuer à diminuer les causes de perturbation de ces espèces.

Particulièrement sensible, la réussite de la reproduction des rapaces repose en grande partie sur le main-

tien d'une certaine quiétude autour des nids. En effet, s'ils sont dérangés pendant l'édification de l'aire, les oiseaux quitteront le site et ne se reproduiront pas avant l'année suivante. Or, le dérangement est devenu l'une des principales menaces qui pèsent sur ces animaux : certaines pratiques forestières, agricoles ou de loisirs peuvent avoir des conséquences néfastes sur les populations.

La sensibilité et la période varient beaucoup en fonction des espèces. Pour les espèces forestières présentes sur le Parc national des Cévennes,

différentes périodes sensibles sont identifiées (cf. tableau 1).

L'ensemble des rapaces ici concernés sont protégés par la réglementation nationale.

Ainsi l'article L.411-1 du code de l'environnement stipule qu'outre la destruction des individus ou de leur habitat, leur perturbation intentionnelle est interdite.

Ces dispositions ont été récemment déclinées pour les oiseaux par l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Tableau 1. Répartition actuelle des périmètres de quiétude selon les rapaces dans le Parc national des Cévennes

ESPÈCES*	NOMBRE DE PÉRIMÈTRES	SURFACE TOTALE (HA)	SURFACE MOYENNE (HA)	PÉRIODE DE QUIÉTUDE
Aigle royal	12	7 251	604	01/11 - 31/08
Circaète Jean-le-Blanc	117	8 168	70	01/03 - 15/09
Faucon pèlerin	21	1 466	70	15/02 - 15/06
Hibou grand-duc	36	4 022	112	01/01 - 30/06
Vautour moine	4	1 184	296	Toute l'année
Total	190	22 091	230	-

* L'instauration de périmètres pour l'autour des palombes et la chouette de Tengmalm est à l'étude.

En interdisant la « perturbation intentionnelle » des rapaces, la loi impose une protection forte. La charte Natura 2000 se doit d'aller plus loin que le simple respect de la réglementation. Mais quelle peut être la valeur additionnelle de Natura 2000 dans un contexte réglementaire aussi précis ?

Dans le cadre de la rédaction du document d'objectifs de la zone de protection spéciale (ZPS) des Cévennes, l'équipe gestionnaire du parc a réalisé une analyse de différents documents d'objectifs effectués au sein du réseau des opérateurs. Cette étude montre que Natura 2000 permet de préciser la notion de perturbation intentionnelle peu compréhensible des acteurs du territoire.

Natura 2000 permet de préciser la notion de perturbation intentionnelle.

Dans plusieurs sites, des périmètres de quiétude ont été instaurés autour des nids. Ceux-ci font l'objet d'engagements précis dans le cadre des chartes Natura 2000. Quelques exemples sont fournis dans le tableau 2.

L'expérience d'années d'observation et de protection des rapaces montre que ces périmètres peuvent ne pas correspondre totalement à l'écologie et aux exigences des oiseaux. Dans l'idéal, les périmètres devraient avoir une géométrie irrégulière adaptée à la topographie locale et des surfaces supérieures à celles pratiquées. De plus, en fonction de l'espèce, des individus, de la période et de la nature des travaux, certaines interventions peuvent être tolérées en période de reproduction. Toutefois, ces périmètres définissent un cadre clair vis-à-vis des acteurs locaux et apportent ainsi une pierre à l'édifice de la protection des rapaces. ●

Grégoire Gautier - Jean de Kermabon
 PN des Cévennes
 gregoire.gautier@cevennes-parcnational.fr
 jean.kermabon@cevennes-parcnational.fr



Le faucon pèlerin est particulièrement sensible aux pratiques de sport de nature, notamment l'escalade.

© Jean-Pierre Malafosse

Périmètres de quiétude mis en œuvre dans le Parc national des Cévennes

Au cœur du Parc national des Cévennes, la zone de protection spéciale des Cévennes (FR9110033) accueille des populations importantes de rapaces. Pour assurer leur tranquillité, le parc a cartographié sur l'ensemble de son territoire des périmètres de quiétude autour des sites connus de nidification (cf. carte).

- **En forêt relevant du régime forestier :** les périmètres de quiétude ont été transmis à l'ONF qui adapte le calendrier des interventions sur les parcelles concernées ; en ajoutant une clause particulière aux ventes de bois sur ces parcelles qui précise les dates pendant laquelle la réalisation de la coupe n'est pas possible.
- **En forêt privée :** les propriétaires sont informés de la présence potentielle de rapaces dans leur forêt. Les limites des périmètres de quiétude leur sont transmises. Les quelques cas d'application concrète d'une période de quiétude lors de coupes de bois ont fait l'objet d'une concertation et d'un accord des propriétaires sans compensation financière.



- **Dans les deux cas :** un contact étroit avec les agents du parc permet d'assouplir le système, en adaptant à la marge la période de quiétude en fonction des travaux (la période de l'envol du ou des jeunes est moins sensible que celle de la ponte, etc.). Par ailleurs, en cas d'échec de la reproduction ou d'absence du couple, les agents du parc le signalent et les prescriptions liées au périmètre de quiétude sont levées. Ces modalités souples ont été transcrites dans l'engagement de la charte Natura 2000 qui s'appuie sur les périmètres existants.

En cas de dérangement avéré, les contraintes de la charte sont levées, après qu'un procès-verbal ait été rédigé par un agent assermenté. ●

SITE OU RÉGION	ESPÈCES VISÉES	PÉRIODE SENSIBLE	PÉRIMÈTRE	TYPE DE RÉGLEMENTATION
Fontainebleau Ile-de-France	Toute espèce identifiée comme sensible par la structure animatrice	Mi-mars à fin août	200 m de rayon (12,6 ha)	Interdiction des travaux forestiers et des coupes
Villefermoy Ile-de-France	Tous les rapaces	15 avril au 1 ^{er} août	100 m de rayon (3,14 ha)	Pas d'intervention forestière
Forêt d'Orléans Centre	Rapaces d'intérêt communautaire : aigle botté, balbuzard pêcheur, circaète Jean-le-Blanc	1 ^{er} mars au 1 ^{er} septembre	80 m de rayon (2 ha)	Pas de coupe ni de travaux sylvicoles
Gorges de la Sioule Auvergne	Oiseaux de l'annexe 1 (notamment bondrée, aigle botté, circaète)	1 ^{er} mars au 1 ^{er} septembre	150 m de rayon (7 ha)	Pas de coupe ni de travaux sylvicoles
Rhône-Alpes Cadrage régional	Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire	Selon l'espèce	Pas précisé	Tout type d'intervention
Franche-Comté Cadrage régional	Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire	Selon l'espèce	100 m de rayon (3,14 ha)	Tout type d'intervention